

## PROVINCE DE QUÉBEC

### CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2012, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     Madame Lisa Kennedy  
                              Madame Julie Plamondon  
                              Monsieur François Du Sablon

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, la greffière adjointe et coordonnatrice des communications, madame Sonia Bertrand et le conseiller en urbanisme, monsieur René Boily, sont également présents.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation des procès-verbaux des séances des 9 et 16 juillet 2012;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Autorisation de dépenses – participation d'élus à diverses activités municipales:
  - a) 25<sup>e</sup> colloque annuel – Fondation Rues principales;
  - b) 71<sup>e</sup> Assises annuelles – Fédération Québécoise des Municipalités;
  - c) 20<sup>e</sup> édition - tournoi de golf annuel du Mont Saint-Sacrement pour la Fondation Conrad-Bélanger - participation au cocktail dînatoire;
7. Renouvellement du contrat de location avec la Maison Lacouline inc. – système postal de marque Néopost;
8. Avis de motion - règlement modifiant le Règlement numéro 12-669 pourvoyant aux honoraires professionnels visant la préparation des plans et devis pour la construction d'un garage et d'une caserne et décrétant un emprunt de trois cent soixante-dix mille dollars (370 000 \$);
9. Rapport du comité des relations de travail – acceptation d'une lettre d'entente de modifications à la convention collective des employés;
10. Recommandations de paiements :
  - a) Réfection des chemins du Golf, de l'Église et Jacques-Cartier Nord – demande de paiement numéro 1;
  - b) Réfection des chemins du Golf, de l'Église et Jacques-Cartier Nord – demande de paiement numéro 2;
  - c) Réfection de la toiture du complexe municipal - demande de paiement final numéro 2;

11. Dépôt et acceptation des cahiers des charges pour les demandes de soumissions pour services professionnels :
  - a) Travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs dans le développement domiciliaire Exposition sud;
  - b) Travaux de réfection de voirie des chemins Rourke, Vermont et 1<sup>re</sup> Avenue;
12. Demandes de dérogations mineures :
  - a) Construction d'un garage en cour avant - 327, chemin Saint-Edmond;
  - b) Construction d'une résidence sur un terrain non desservi – 166, chemin du Sentier;
13. Assemblée publique de consultation – projet de Règlement numéro 12-P-670-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;
14. Adoption du second projet de Règlement numéro 12-P-670-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;
15. Plans d'implantation et d'intégration architecturale:
  - a) Agrandissement d'un garage au 3425, route Tewkesbury;
  - b) Révision du plan de construction du commerce au 2694, boulevard Talbot;
  - c) Construction d'une résidence sur le chemin de la Tourterelle;
  - d) Construction d'une résidence au 49, chemin Murphy;
  - e) Construction d'une résidence au 95, chemin de la Perdrix;
  - f) Construction d'un garage au 3197, route Tewkesbury;
16. Verbalisation – Odonymes pour le développement des Grands-Ducs, phase V, partie 1;
17. Projet de démantèlement partiel d'un barrage de castors – engagement de personnel qualifié;
18. Recommandation de paiement numéro 2 – parc des Grands-Ducs et parc du mont Hibou;
19. Mandat à l'Association forestière des deux rives pour le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement autour du pavillon d'accueil du mont Wright;
20. Varia;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 05, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés.: 249-12

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame la conseillère Julie Plamondon.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 250-12

### **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 ET 16 JUILLET 2012**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux du 9 et 16 juillet 2012, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter les procès-verbaux du 9 et 16 juillet 2012 tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

Note relativement au procès-verbal du 9 juillet 2012 concernant la résolution numéro 230-12 portant sur une demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage situé au 260, chemin du Golf :

Madame la conseillère Julie Plamondon précise sa position à l'égard de ce dossier à la suite d'une demande à cet effet au maire, monsieur Robert Miller.

Madame Plamondon indique qu'à la période de questions de ladite séance du conseil, elle a exprimé son changement d'opinion à l'égard de son vote pour ce dossier. Celle-ci précise qu'elle aurait voté contre l'adoption de la résolution numéro 230-12 puisqu'elle jugeait que la proposition aurait dû être réétudiée.

Rés.: 251-12

### **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juillet et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour juillet totalisant 1 330 209,52 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juillet, se chiffant à 177 077,47 \$, ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source) au montant de 90 778,15 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 252-12

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 13 août 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 253-12

**AUTORISATION DE DÉPENSES – PARTICIPATION D'ÉLUS À DIVERSES ACTIVITÉS MUNICIPALES**

Considérant que le budget 2012 prévoit les sommes nécessaires pour la participation de certains membres du conseil à des colloques, congrès, formations, etc.;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal autorise les dépenses suivantes :

- a) 25<sup>e</sup> colloque annuel – Fondation Rues principales au coût de 260 \$ (incluant les pauses, le dîner, le banquet avec souper, les taxes et le service) – participation du maire;
- b) 71<sup>e</sup> Assises annuelles – Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 600 \$ plus les taxes applicables, par inscription – participation du maire et du conseiller municipal François Du Sablon;
- c) 20<sup>e</sup> édition - tournoi de golf annuel du Mont Saint-Sacrement pour la Fondation Conrad-Bélanger au coût de 50 \$ par personne pour le cocktail dînatoire – participation de la conseillère municipale Edith Coulombe et du conseiller municipal Louis-Antoine Gagné.

Les autres dépenses inhérentes à la participation à ces activités seront remboursées en fonction des règles établies au règlement relatif au traitement des élus municipaux.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 254-12

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION AVEC LA MAISON LACOULINE INC. – SYSTÈME POSTAL DE MARQUE NÉOPOST**

Considérant que le contrat de location du système postal avec la firme Bureautique Lacouline inc. vient à échéance le 30 septembre 2012;

Considérant l'offre de service reçue de la firme Bureautique Lacouline inc. datée du 18 juin 2012 concernant la location du système postal IJ65 et de la balance colis SE50IJ pour une période de trente-six mois;

Considérant que l'offre de service reçue de ladite firme représente une diminution du coût de 33 % comparativement à l'entente en vigueur;

Considérant que l'offre de service inclut les cartouches et les étiquettes sans frais supplémentaires;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter l'offre de service de la firme Bureautique Lacouline inc. datée du 18 juin 2012 concernant le renouvellement du système postal Neopost IJ65 et de la balance colis SE50IJ pour un contrat de trente-six mois, au tarif de 425 \$ par trimestre, plus les taxes applicables.

Le renouvellement du contrat débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

L'offre de service, la garantie ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes requises pour la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (poste numéro 02-190-33-516).

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-669 POURVOYANT AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UNE CASERNE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (370 000 \$)**

Je, soussigné, Robert Miller, maire, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 12-669 pourvoyant aux honoraires professionnels visant la préparation des plans et devis pour la construction d'un garage et d'une caserne et décrétant un emprunt de trois cent soixante-dix mille dollars (370 000 \$).

\_\_\_\_\_  
Maire

Rés.: 255-12

**RAPPORT DU COMITÉ DE RELATION DE TRAVAIL – ACCEPTATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE DE MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS**

Considérant que la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité est en vigueur depuis le 5 août 2010;

Considérant que l'objectif commun des parties est de créer une paix industrielle dans leurs relations patronales-syndicales;

Considérant que les parties ont convenu, lors des réunions du comité de relation de travail tenues les 7 février et 1<sup>er</sup> mai 2012, que des modifications peuvent être apportées constituant la nouvelle répartition des tâches au sein des deux postes suivants :

- Coordonnateur/coordonnatrice aux événements et à la culture;
- Coordonnateur/coordonnatrice aux loisirs;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que ce conseil :

- a) accepte la lettre d'entente numéro 2 portant sur des modifications à la convention collective 2010-2013 des travailleuses et travailleurs de la municipalité;

- b) autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite lettre pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ; et
- c) autorise le dépôt de ladite lettre auprès du ministère de Travail, pour enregistrement.

Adoptée à l'unanimité.

**RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS :**

Rés.: 256-12

**RÉFECTION DES CHEMINS DU GOLF, DE L'ÉGLISE ET JACQUES-CARTIER NORD - DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 1**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant que le conseil a adopté le 23 avril 2012 le Règlement numéro 12-667, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant la résolution numéro 133-12 datée du 23 avril 2012, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant la recommandation de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc, datée du 6 juillet 2012;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le rapport de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., daté du 6 juillet 2012 relativement à la recommandation de paiement numéro 1, pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106).

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 128 516,70 \$, incluant les taxes, aux Entreprises P.E.B. ltée. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (12 419,77 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 12-667.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 257-12

**RÉFECTION DES CHEMINS DU GOLF, DE L'ÉGLISE ET JACQUES-CARTIER NORD - DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 2**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant que le conseil a adopté le 23 avril 2012 le Règlement numéro 12-667, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant la résolution numéro 133-12 datée du 23 avril 2012, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant la recommandation de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc, datée du 8 août 2012;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le rapport de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., daté du 8 août 2012 relativement à la recommandation de paiement numéro 2, pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106).

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 618 576,75 \$, incluant les taxes, aux Entreprises P.E.B. ltée. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (72 198,63 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 12-667.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 258-12

### **RÉFECTION DE LA TOITURE DU COMPLEXE MUNICIPAL - DEMANDE DE PAIEMENT FINAL NUMÉRO 2**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de la toiture du complexe municipal;

Considérant que le conseil a adopté le 16 janvier 2012 le Règlement numéro 12-664, ayant pour objet lesdits travaux;

Considérant la résolution numéro 19-12 datée du 16 janvier 2012, portant sur l'octroi du contrat pour lesdits travaux;

Considérant la recommandation de monsieur Onil Poulin, architecte de la firme Onico Architecture, datée du 16 juillet 2012;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le rapport de monsieur Onil Poulin, architecte de la firme Onico Architecture, daté du 16 juillet 2012 relativement à la recommandation de paiement final numéro 2, pour les travaux de réfection de la toiture du complexe municipal.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission

incluant les directives de changement A-01, A-02 et A-03, le paiement d'un montant de 26 986,76 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Toitures des 2 rives inc., conditionnel à la remise de l'attestation de la CSST, de la CCQ, d'une déclaration solennelle et quittance des sommes dues par l'entrepreneur au fournisseur Canac, Multiver et Vitrierie Univerre. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (9 997,58 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 12-664.

Adoptée à l'unanimité.

### **DÉPÔT ET ACCEPTATION DES CAHIERS DES CHARGES POUR LES DEMANDES DE SOUMISSIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS**

Rés.: 259-12

### **TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS ALPIN, BLANC, DES MONTAGNARDS ET DES SKIEURS DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE EXPOSITION SUD**

Considérant le dépôt et l'acceptation par le conseil (résolution numéro 155-12, 14 mai 2012), de la demande reçue le 27 mars 2012, des propriétaires concernés, portant sur la requête pour la municipalisation des chemins et des infrastructures du développement domiciliaire Exposition Sud, projet IF-1201;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2012 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes à la municipalisation des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs, projet IF-1201;

Considérant la loi applicable en regard avec l'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais sont prévus entre 25 000 \$ et 100 000 \$;

Considérant le projet de cahier de demande de soumissions pour services professionnels dans le cadre du projet de municipalisation des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs, projet IF-1201;

Considérant que ce projet de cahier respecte les obligations légales en matière d'octroi de contrat d'honoraires professionnels par voie d'invitations écrites;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil accepte le cahier (devis) de demande de soumissions pour services professionnels daté du mois d'août 2012, dans le cadre du projet de municipalisation des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs, projet IF-1201.

Le conseil municipal accepte la recommandation de la direction générale concernant la formation du comité de sélection.

Le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à la demande de soumissions par invitations écrites. Celui-ci est le seul responsable de l'appel d'offres, à qui est confié le mandat de fournir toute information à l'égard de ladite demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité.



Rés.: 260-12

### **TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS ROURKE, VERTMONT ET 1<sup>re</sup> AVENUE**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2012 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes à la réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vermont (IF-1104) et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909);

Considérant la loi applicable en regard avec l'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais prévus sont plus de 100 000 \$;

Considérant le projet de cahier de demande de soumissions pour services professionnels dans le cadre du projet de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vermont (IF-1104) et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909);

Considérant que ce projet de cahier respecte les obligations légales en matière d'octroi de contrat d'honoraires professionnels par voie d'appel d'offres public;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil accepte le cahier (devis) de demande de soumissions pour services professionnels daté du mois d'août 2012, dans le cadre du projet de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vermont (IF-1104) et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909).

Le conseil municipal accepte la recommandation de la direction générale concernant la formation du comité de sélection.

Le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à la demande de soumissions par appel d'offres public. Celui-ci est le seul responsable de l'appel d'offres, à qui est confié le mandat de fournir toute information à l'égard de ladite demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité.

### **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Rés.: 261-12

### **CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COUR AVANT - 327, CHEMIN SAINT-EDMOND**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un garage en cour avant à 5,56 m de la limite avant;

Considérant que cette dérogation permettra au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un garage à 5,56 m de la limite avant du terrain sur le lot numéro 2 385 521 du cadastre du Québec;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage doit être en cour latérale ou arrière et la marge de recul avant minimale fixée à la grille de spécifications de cette zone (RUR-410) est de 7,5 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 19 juillet 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 juillet 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un garage à 5,56 m de la limite avant du terrain sur le lot numéro 2 385 521 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que la lisière boisée à l'avant du futur garage soit conservée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 262-12

### **CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SUR UN TERRAIN NON DESSERVI - 166, CHEMIN DU SENTIER**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence non desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %) presque complètement à l'intérieur d'un plateau constructible de moins de 35 m par 35 m, à moins de 20 m de recul du haut de talus et à 6,50 m de la limite arrière;

Considérant que selon l'article 17.13 dudit règlement, sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 30 % aucune construction ne peut être autorisée, sauf si les conditions suivantes sont respectées :

- Le terrain doit présenter un plateau constructible dont la pente naturelle moyenne est inférieure à 30 %. Dans le cas d'un terrain non desservi, le plateau constructible minimal est de 35 m de largeur par 35 m de profondeur;
- À l'intérieur du plateau constructible, l'implantation du bâtiment principal doit respecter une marge de recul minimale de deux fois la hauteur du talus par rapport à la ligne de crête du talus jusqu'à concurrence de 20 m;

Considérant que cette dérogation mineure permettra au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'une résidence implantée selon le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Emmanuel Boulais (minute 8139, daté du 16 juillet 2012), c'est-à-dire la construction d'une résidence non desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30%) presque complètement à l'intérieur d'un plateau constructible de moins de 35 m par 35 m, à moins de 20 m de recul du haut de talus et à 6,50 m de la limite arrière;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 19 juillet 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 juillet 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, permettant au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'une résidence non desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %) presque complètement à l'intérieur d'un plateau constructible de moins de 35 m par 35 m, à moins de 20 m de recul du haut de talus et à 6,50 m de la limite arrière.

Exigence particulière : Que le requérant s'assure de respecter toutes autres dispositions légales, notamment en ce qui a trait au droit civil.

Adoptée à l'unanimité.

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-P-670-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591**

Monsieur Robert Miller demande au conseiller en urbanisme, monsieur René Boily, d'expliquer les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'égard de l'adoption finale du projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591. Par la suite, monsieur le conseiller François Du Sablon présente le premier projet de règlement numéro 12-P-670-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591. Monsieur Du Sablon explique les modifications proposées ainsi que les buts et conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 12-P-670-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591. Suite à la présentation, monsieur Du Sablon donne la parole aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ledit projet de règlement.

Il est recommandé par un citoyen de conserver la zone RB-142 comme zone habitation unifamiliale avec service (égout). Il a été demandé à ce citoyen de transmettre par écrit sa demande à la municipalité et d'y inscrire l'ensemble des éléments de cette recommandation. Suite à la réception de ladite demande, celle-ci sera analysée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ultérieurement.

Rés.: 263-12

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 12-P-670-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 12-P-670-2 ayant pour titre « Règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage » comportant quatre pages et une annexe incluant les modifications suivantes apportées au premier projet de règlement 12-P-670-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591:

Article 3. - Modifications aux dispositions relatives à la grille des spécifications (chapitre 3 et annexe 2), 3.4 Grille pour zone RM-123. Dans la case à droite de H2a, au lieu d'inscrire « *habitation bifamiliale jumelée* », il faut inscrire « *habitation bifamiliale isolée* ». Dans la case à droite de H3a, au lieu d'inscrire « *habitation trifamiliale isolée jumelée* », il faut inscrire « *habitation trifamiliale isolée* »

Article 4. Modification à l'article 15.6.2 (Enseignes concernant les projets de construction). Au lieu d'inscrire : « Elle doit être installée pour une période maximale de 12 mois, avec renouvellement possible par période de douze (12) mois. », il faut inscrire « *Initialement, l'enseigne ne pourra être installée pendant plus de quatre ans. Par la suite, le conseil pourra renouveler l'autorisation annuellement* ». Aussi, au lieu d'inscrire « Elle doit être installée sur un terrain où est érigé le projet », il faut lire « Elle doit être installée sur un terrain où est érigé le projet (cette disposition ne s'applique pas lorsque le requérant a obtenu une autorisation par résolution du conseil municipal). »

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 264-12

### **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver par résolution, les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, lors de la réunion du 19 juillet 2012, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous:

- a) Agrandissement d'un garage au 3425, route Tewkesbury, lot numéro 1 827 634, cadastre du Québec;
- b) Révision du plan de construction du commerce au 2694, boulevard Talbot, lot numéro 3 710 124, cadastre du Québec;
- c) Construction d'une résidence sur le chemin de la Tourterelle, lot numéro 3 985 410, cadastre du Québec;
- d) Construction d'une résidence au 49, chemin Murphy, lot numéro 4 929 645, cadastre du Québec;
- e) Construction d'une résidence au 95, chemin de la Perdrix, lot numéro 1 826 617, cadastre du Québec;
- f) Construction d'un garage au 3197, route Tewkesbury, lot numéro 1 826 885, cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 265-12

### **VERBALISATION – ODONYMES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES GRANDS-DUCS, PHASE V, PARTIE 1**

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de verbaliser les voies et chemins sur son territoire;

Considérant le besoin d'attribuer des odonymes aux différents tronçons qui traversent la partie 1 de la phase 5 du projet domiciliaire des Grands-Ducs;

Considérant que le Règlement constituant le comité consultatif numéro 04-497 stipule que les verbalisations doivent être présentées au comité;

Considérant que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 19 juillet 2012;

Considérant que les odonymes choisis respectent les règles d'écriture et les politiques toponymiques de la Commission de toponymie du Québec;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil municipal, selon la recommandation du comité consultatif, attribue les odonymes tels que listés ci-dessous et conformément à la carte annexée à la présente résolution.

Rue A : chemin Raymond-Lortie

Rue B : chemin Philipp-Toosey

Rue C : chemin Allen-Neil

Rue D : (allée d'accès aménagée dans le projet résidentiel intégré)  
chemin John-Patrick-Payne

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 266-12

### **PROJET DE DÉMANTÈLEMENT PARTIEL D'UN BARRAGE DE CASTORS – ENGAGEMENT DE PERSONNEL QUALIFIÉ**

Considérant qu'il est de la responsabilité des municipalités locales d'assurer la gestion des cours d'eau (enlèvement d'obstruction, surveillance, etc.);

Considérant la présence d'un barrage de castors sur les terres localisées à environ deux kilomètres à l'ouest du chemin Plante sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que le rapport de monsieur Lucien Gravel, trappeur professionnel, portant sur ledit barrage recommande une intervention afin d'abaisser le niveau du plan d'eau créée au fil des ans par le barrage de castors;

Considérant qu'au préalable la municipalité doit obtenir une autorisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de réaliser des travaux de démantèlement partiel (ouverture de brèches, etc.) d'un barrage de castors;

Considérant l'objectif visé par l'intervention auprès dudit barrage et de l'offre de services reçue de monsieur Lucien Gravel, trappeur professionnel;

Considérant la recommandation du Service d'urbanisme et d'environnement ainsi que la direction générale de la municipalité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon que ce conseil autorise l'embauche de deux travailleurs spécialisés pour procéder au démantèlement partiel du barrage de castors (brèches) et ce, en fonction de

l'offre de service reçue de monsieur Lucien Gravel, trappeur professionnel, datée du 10 août 2012. Lesdits travaux auront une durée d'environ 10 jours et doivent être complétés avant le 15 septembre 2012 et après la réception de l'autorisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à l'égard du présent projet.

La dépense de rémunération sera imputée au poste numéro 02-610-11-141 du Service d'urbanisme et d'environnement et les avantages sociaux aux postes concernés dudit service. La dépense inhérente à la location d'un véhicule quatre roues (VTT) sera imputée au poste numéro 02-610-32-310.

Une appropriation du surplus accumulé non affecté d'un montant maximum de 7 500 \$ pour les dépenses du présent projet est autorisée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme la disponibilité des sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 267-12

### **RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – PARC DES GRANDS-DUCS ET PARC DU MONT HIBOU**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'aménagement des parcs Grands-Ducs et mont Hibou;

Considérant que le conseil a adopté le 20 février 2012 le Règlement numéro 12-666 ayant pour objet les travaux d'aménagement des parcs Grands-Ducs et du mont Hibou;

Considérant la résolution numéro 64-12 datée du 20 février 2012, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux d'aménagement des parcs Grands-Ducs et mont Hibou;

Considérant la recommandation de madame Julie Fleury-Roy, de Groupe Espace Vie, datée du 1<sup>er</sup> août 2012;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil accepte le rapport de madame Julie Fleury-Roy, de Groupe Espace Vie, daté du 1<sup>er</sup> août, relativement à la recommandation du paiement numéro 2, pour les travaux d'aménagement des parcs Grands-Ducs et mont Hibou.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission incluant les directives de changements, le paiement d'un montant de 27 250,81 \$ incluant les taxes, à l'entreprise Charles Trudel inc.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 12-666.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 268-12

**MANDAT À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DES DEUX RIVES  
POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR  
L'AMÉNAGEMENT AUTOUR DU PAVILLON D'ACCUEIL DU  
MONT WRIGHT**

Considérant que la construction de la nouvelle autoroute dans le secteur du mont Wright occasionne plusieurs changements pour ce parc, dont le déplacement de son entrée principale;

Considérant que le ministère des Transports du Québec a cédé à la municipalité une maison pour la convertir en pavillon d'accueil du mont Wright près du nouvel emplacement du stationnement;

Considérant que le parc du mont Wright est de plus en plus populaire et que nous désirons offrir des infrastructures de qualité;

Considérant que le projet est admissible au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II de la CRECN;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à mandater l'Association forestière des deux rives de déposer une demande d'aide financière pour le projet d'aménagement autour du pavillon d'accueil du parc du mont Wright, dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II de la CRECN.

Adoptée à l'unanimité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 269-12

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 22 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Michel Chatigny, directeur général et  
secrétaire-trésorier